

ponse n'ait pas été publiée ? Le très honorable premier ministre a lu cette lettre à la Chambre, après s'y être fait autoriser par M. Hays ; mais il ne nous lit pas la réponse. On devrait assurément tout nous communiquer. Et qu'y a-t-il de plus, je le demande, derrière tout cela ? Faut-il que nous arrachions les papiers un à un au très honorable premier ministre ? Faut-il que nous lui fassions subir un contre-interrogatoire ? Assurément ce n'est pas là traiter la Chambre comme il convient. Nous avons bien raison de nous plaindre, et je me plains, et je me trouve justifiable de me plaindre après ce qui s'est passé.

Lorsque l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) eut demandé communication de ces papiers, spécifiés dans le plus grand détail, comment se fait-il que le très honorable premier ministre sachant que ce document existait, ayant nécessairement à l'esprit ce papier même, n'ignorant pas que c'était un des documents dont la gauche voulait prendre connaissance, comment se fait-il, dis-je, qu'il n'ait pas demandé alors à M. Hays la permission de le produire ? Tout ce qu'il avait à faire—même si nous nous plaçons à son point de vue—c'était de télégraphier à M. Hays qu'on lui demandait de produire tous les documents dans l'affaire du transcontinental, et qu'il voulait savoir si M. Hays s'opposait à ce que sa lettre confidentielle fût produite ; et la permission aurait été donnée. Mais ces messieurs de la droite ne tenaient pas à la produire. C'eût été fournir un argument à la gauche ; c'eût été fournir au public des renseignements de la plus grande importance, quelque peu nuisibles au projet du gouvernement, mais néanmoins d'une grande valeur pour la députation, désireuse de se former une idée juste de cette affaire. Le premier ministre ne songea pas alors à se faire autoriser à produire ce document. Ce n'est que lorsque le ministre des Finances eut jugé qu'il lui serait avantageux de s'en servir, que le document fut produit. Aussitôt que le ministre des Finances eut exprimé le désir de s'en servir, le très honorable premier ministre se décida à agir et obtint l'autorisation nécessaire. Il aurait pu se faire accorder cette permission plus tôt tout aussi facilement, et se conformer ainsi à l'ordre de la Chambre qui exigeait la production de tous les documents, et, comme il l'a dit lui-même, sans la moindre équivoque. J'attire l'attention du très honorable premier ministre sur ce point, et je pense qu'il nous faudrait quelque explication de sa part. Je le répète, s'il put obtenir ce consentement aussi facilement, quand il voulut se servir du document, pourquoi n'a-t-il pas obtenu l'autorisation alors qu'il savait que la Chambre désirait en obtenir communication ? La Chambre lui avait ordonné de produire les papiers, et pourtant il ne prit pas la peine de se faire autoriser à produire cette lettre par le seul homme apparemment dont le consentement était requis.

M. BARKER.

Puis, sachant que la Chambre voulait prendre connaissance de documents comme celui-là, sachant quelle était l'importance de cette pièce, et qu'elle était en sa possession, pourquoi le très honorable premier ministre, sans nécessité, s'est-il servi de ce langage très catégorique en réponse à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) : Je vous déclare, sans la moindre équivoque, que vous avez tous les papiers ? Une déclaration des plus extraordinaires, assurément. Il est à ma connaissance que des ministres aient refusé de produire des documents en cette Chambre, pour des raisons d'intérêt public ; mais je n'ai jamais encore entendu un ministre nier qu'il fût en possession de papiers, et ensuite prétexter, pour l'avoir dit, que l'intérêt public exigeait qu'ils ne fussent pas produits.

Le très honorable premier ministre, s'il ne l'a pas dit en propres termes, a, de la manière la plus nette, donné à entendre à mon honorable ami de Jacques-Cartier, que ces documents n'existaient pas. Il aurait fort bien pu dire ce qu'il n'a pas dit : Nous avons tout produit excepté les pièces confidentielles, que nous ne sommes pas libres de produire. Il n'a pas voulu le faire. Il répondit : Nous avons tout déposé.

A-t-on jamais entendu parler d'un ministre d'Etat qui, ayant d'abord affirmé qu'il avait déposé toutes les pièces relatives à un certain sujet, déclare ensuite, quand on découvre qu'il a retenu un de ces documents : Oh, je ne l'ai pas produit parce que c'aurait été contraire à l'intérêt public ? Le premier ministre a-t-il précisé le sens de ses paroles dans le temps en disant qu'il avait produit toutes les pièces que le public avait droit de connaître ? Non ; il n'a pas hésité à déclarer nettement qu'il avait tout produit. Il s'est placé dans une position très fâcheuse en niant virtuellement avoir en sa possession d'autres documents que ceux produits par lui. L'honorable ministre des Finances ne paraît guère se fatiguer l'esprit à ce sujet. Si vous êtes détenteur d'une pièce confidentielle, dit-il, non seulement êtes-vous justifiable de ne pas la produire, mais si on vous questionne à son sujet, vous faites comme si elle n'existait pas. A mon avis, l'honorable ministre se mettrait dans une position très équivoque en suivant cette ligne de conduite. Son attitude, d'après moi, serait beaucoup plus digne si, dans toutes ces circonstances, il disait : J'ai un document de nature confidentielle que je ne suis pas libre de produire. S'il avait agi de cette manière, nous aurions su qu'il existait d'autres pièces et nous aurions demandé s'il était légitime de refuser de les produire pour cette raison. Mais nous avons été induits en erreur. On nous a donné à entendre qu'il n'y avait de tels documents. L'honorable ministre des Finances se tire d'affaire en disant : Vous avez droit de n'en pas tenir compte ; de fait, vous êtes justifiable de dire que vous ne possédez aucun document de ce genre, parce que c'en est un que vous ne devez pas produire. Je